



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.081

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Avenue de l'Europe

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune
de Gradignan,

VU la demande présentée par le directeur de l'entreprise SARP OSIS OUEST,
33700 MERIGNAC, à la demande de Bordeaux Métropole, qui demande l'autorisation d'effectuer
les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, avenue de
l'Europe à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 11 au 29 mars 2024, l'entreprise « SARP OSIS OUEST » est autorisée à réaliser
les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, avenue de
l'Europe (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée, en chantier mobile,
- La circulation sera régulée par pilotage manuel,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux
devront être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

- Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Sarp Osis Ouest,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



FABIA